

Sources et méthodes

Enquête sur les liaisons financières entre sociétés : Lifi

Développement du commerce international, mondialisation de l'économie, etc. aujourd'hui, la dimension « entreprises » ne suffit plus pour analyser le système productif. C'est au niveau du groupe que certains indicateurs économiques sont pertinents, tels la concentration de l'activité.

Depuis 1980, l'enquête sur les Liaisons Financières entre sociétés (LIFI) permet d'identifier les groupes de sociétés opérant en France et de déterminer leur contour.

L'objectif de l'enquête sur les liaisons financières entre sociétés (LIFI)

L'enquête sur les liaisons financières entre sociétés (LIFI) a eu lieu pour la première fois en 1980. Elle permet d'identifier les groupes de sociétés opérant en France et de déterminer leur contour. Pour ce faire, elle interroge chaque année des entreprises sur leurs actionnaires et sur leurs participations. Les liaisons de détention de capital entre sociétés sont recensées au 31 décembre de l'année précédant l'année d'enquête.

A partir des informations recueillies par LIFI, complétées depuis 1984, par [le Répertoire des Entreprises Contrôlées Majoritairement par l'Etat \(RECME\)](#), l'enquête permet :

- ✓ d'identifier les [têtes de groupes](#) ;
- ✓ de déterminer les relations financières réelles qui unissent les entreprises à leur tête de groupe ;
- ✓ de délimiter le contour et l'influence des [groupes](#) ;
- ✓ d'étudier leur importance économique ;
- ✓ de suivre les phénomènes de concentration, etc.

Le questionnement de l'enquête LIFI :

interrogation sur les actionnaires, filiales et participations directes

Le recueil de l'information est réalisé par voie de [questionnaire](#). Les questions portent essentiellement sur la liste des filiales et des participations et sur la ventilation de l'actionnariat en grandes catégories.

Les entreprises qui ont déjà été enquêtées l'année précédente reçoivent un questionnaire pré-rempli où les liaisons connues sont reportées. Par contre, les pourcentages d'actions ou de parts sociales détenues ne sont quant à elles pas pré-remplies, ceci afin d'inciter les entreprises répondantes à renseigner les taux de détention actuels qui ont pu évoluer depuis l'enquête précédente.

Le questionnement comprend les trois grandes parties suivantes.

A - Identification de l'entreprise interrogée

Cette première partie renseigne les éléments permettant d'identifier l'entreprise interrogée : [numéro Siren](#), raison sociale, adresse, activité, forme juridique, effectif salarié moyen et montant total des titres de participation détenus.

B - Structure de l'actionnariat

On recense dans cette partie du questionnaire :

- la décomposition du capital de l'entreprise selon la qualité de l'actionnaire. L'actionnaire peut en effet être une personne morale ou une personne physique possédant des parts de capital de l'entreprise interrogée. Les catégories d'actionnaires considérées sont les suivantes : l'entreprise elle-même, les salariés de cette entreprise, l'Etat, des personnes morales, des personnes physiques, françaises ou étrangères, etc.
- Une liste nominative des principaux actionnaires personnes morales, françaises et étrangères est également demandée. On récupère pour chacun, leur numéro Siren, la raison sociale, l'adresse, le pays d'implantation et le pourcentage de droits de vote détenus.

C - Décomposition du portefeuille des titres de participation

Dans cette dernière partie du questionnaire, est demandée la liste des [filiales](#) et participations françaises et étrangères dans lesquelles l'entreprise détient une participation au moins égale à 30 K€, et ce pour chaque filiale ou participation. On recense le [numéro Siren](#), l'activité, le pays d'implantation, la raison sociale, l'adresse, la catégorie juridique, l'effectif salarié moyen, la valeur comptable des titres détenus et le pourcentage de capital et de droits de vote détenus.

La méthodologie de l'enquête LIFI

Le champ de l'enquête LIFI

L'enquête LIFI couvre la [France](#) métropolitaine ainsi que les quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) et tous les secteurs d'activité de [la nomenclature d'activités française](#) (NAF rév.2, 2008) sont couverts.

Les entreprises doivent vérifier au moins un des critères suivants pour être interrogées dans l'enquête Lifi de l'année N :

- Détenir un montant de titres de participation supérieur à 1,2 million d'euros ;
- Employer plus de 500 salariés ;
- Réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 60 millions d'euros * ;
- Être [tête de groupe](#) en (N-1) ;
- Être contrôlée directement par une entreprise étrangère en (N-1). Une entreprise est considérée comme contrôlée dès lors qu'elle est reliée à une autre entreprise par un [taux de contrôle](#) réel dépassant strictement 50 %.

Cependant, toutes les entreprises vérifiant les critères ci-dessus ne font pas partie du champ. Elles doivent par ailleurs remplir un certain nombre de conditions. Dans la pratique, on vérifie au moment du lancement de l'enquête, si les entreprises qui font partie du champ de Lifi (tel que définit ci-dessus en fonction de critères de détention de participation ou de taille) vérifie bien les conditions énumérées ci-dessous à partir des informations disponibles dans le répertoire [SIRENE](#).

Ces conditions sont les suivantes :

- Être une entreprise active, au sens du répertoire, à savoir être une entreprise juridiquement vivante et avoir également une activité économique (c'est-à-dire au moins un établissement actif économiquement).
- Avoir une [personnalité juridique](#) en tant que personne morale. L'enquête ne porte en effet que sur une partie des [entreprises](#) : celles ayant une personnalité morale. Ainsi, les entreprises individuelles (personne physique) qui n'ont pas de personnalité juridique distincte de celle leurs exploitants ou associés, ne sont pas interrogées. Il est en effet extrêmement rare que de telles entreprises fassent partie d'un groupe de sociétés et encore plus qu'elles soient à la tête d'un groupe.
- Ne pas avoir une activité considérée comme occasionnelle ou accessoire.

* Le seuil officiel publié au Journal Officiel du 13 février 2004 est de 30 millions d'euros, mais compte tenu du nombre d'entreprises à enquêter, ce seuil est remonté depuis quelques années à 60 millions d'euros.

- Être le siège de l'entreprise (siège productif ou auxiliaire). La notion de « siège » correspond, pour les personnes morales de droit privé à celle de siège social. Les autres établissements d'une même entreprise ne sont pas interrogés.
- Ne pas avoir été interrogé par le [RECME](#) la même année.

L'enquête sur les liaisons financières entre sociétés est donc ce que l'on appelle une « enquête à seuil » puisque seules les entreprises dépassant tel ou tel seuil sont interrogées. En ne couvrant pas l'ensemble des entreprises, en particulier les petites et les très petites, elle ne recense pas tous les groupes de moins de 500 salariés.

L'utilisation de sources complémentaires

Pour pallier cette insuffisance de couverture l'Insee complète dorénavant les données de son enquête LIFI avec les liaisons financières issues de la base de données Diane. Cette base de données, extérieure à l'Insee, est constituée à partir des obligations de publicité légale auprès du greffe du tribunal.

À titre informatif, en 2004 la source Diane a permis d'ajouter 22 000 groupes à ceux déterminés par LIFI, soit 50 000 entreprises contrôlées directement ou indirectement par une tête de groupe. En termes économiques, l'apport est bien sûr moindre, puisqu'il s'agit d'entreprises de petite taille ; ces 22 000 groupes pèsent pour 8 % des effectifs salariés de l'ensemble des entreprises, soit presque un million de salariés, et 7 % de leur valeur ajoutée. Par symétrie, le poids des entreprises hors groupes, ou indépendantes, diminue.

Par ailleurs, pour améliorer la couverture de l'enquête LIFI sur les filiales étrangères de groupes français, une autre source de données vient désormais compléter ces informations. Il s'agit de l'enquête « Filiales » réalisée par la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) auprès des missions économiques à l'étranger. Cette enquête recense toutes les filiales étrangères de groupes français à savoir les [filiales de filiales](#)¹.

* *

*

Au final, l'enquête sur les liaisons financières entre sociétés, complétée par des sources d'informations extérieures, permet de connaître « la trace d'un groupe sur le territoire national ». En effet, les groupes étrangers ne sont appréhendés que par leurs filiales ou participations en France et par la ou les entreprises établies à l'étranger qui les détiennent directement. Symétriquement, les groupes français ne déclarent que leurs filiales ou participations directes à l'étranger, c'est-à-dire celles qui sont détenues par une filiale française.

Par ailleurs, les entreprises contrôlées majoritairement par l'État sont hors du champ de l'enquête Lifi mais font l'objet d'un recensement spécifique qui permet d'établir annuellement leur répertoire (RECME - cf. décret 84-866 du 22/10/1984).

Enfin, un projet de refonte des statistiques structurelles d'entreprises est actuellement en cours à l'Insee. A termes, l'objectif est de donner un rôle accru aux sources administratives, ce qui permettra d'alléger la charge des entreprises en matière de réponse aux demandes du système statistique public. Cette refonte a également pour objet une meilleure prise en compte de la dimension « groupes d'entreprises ».

¹ Ne sont retenus dans cette enquête, pour compléter le champ de l'enquête LIFI, que les filiales de plus de 19 salariés.

Définitions

Taux de contrôle

Lorsque l'on s'intéresse à des groupes d'entreprises, un taux de contrôle permet d'apprécier l'intensité du lien qui unit une entreprise - la [tête de groupe](#) - à une des autres entreprises qu'elle détient. Ce taux est exprimé en pourcentage. On définit ainsi la filiale d'une société : une entreprise est filiale si elle est contrôlée à plus de 50 % par une autre entreprise. Cette dernière a donc un taux de contrôle de plus de 50 %.

Taux de contrôle réel

Dans un groupe de sociétés, on détermine le lien existant entre chacune des entreprises détenues (B1, B2, etc) et la [tête de groupe](#) (A) par un taux de contrôle réel. Ce taux est calculé de manière complexe à partir des taux de contrôle apparents des actionnaires directs de l'entreprise détenue (par exemple, l'entreprise B1), actionnaires qui sont contrôlés par la tête de groupe (A).

Taux de contrôle apparent

Lorsqu'une entreprise (A) détient une autre entreprise (B), on apprécie l'intensité du lien qui les unit par un taux de contrôle apparent.

Ce taux de contrôle apparent est en général mesuré par le pourcentage des voix détenues en assemblée générale par la première entreprise (A) sur la seconde (B).